

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2026

Date de la convocation : 23/03/2026	L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept mars à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Lacrouzette, convoqué régulièrement, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Astrid SEGUIER, Maire.
Membres en exercice : 19 Présents : 17 Votants : 19	Présents : Pierre ALBERT, Régis ARMENGAUD, Romain ASSEMAT, Alexis BENOIT, Françoise BOURGUES, Roméo CARAYON, Céline CHERRIER, Nathalie DO CARMO, Nathalie GASTOU, Philippe GIRBAS, Frédéric GONCALVES, Marie-Hélène GONTARD, Sylvie MAFFRE, Sophie MASSOT, Jérémy PALAYSI, Gilles SABLAYROLLES, Astrid SEGUIER
Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0	Représentés : Germain MALPEAU par Jérémy PALAYSI, Valérie SEGUIER par Philippe GIRBAS Absents ou excusés :
Secrétaire de séance :	Françoise BOURGUES

DE_2026_029

Objet : Approbation du PV du conseil municipal du 3 mars 2026

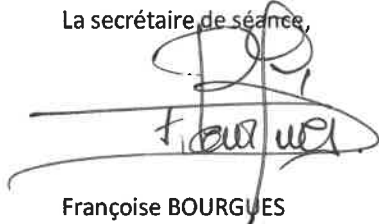
Madame le Maire s'assure de la bonne réception du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 mars 2026. Elle demande s'il suscite des remarques puis soumet au vote son approbation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 mars 2026.

Fait et délibéré à Lacrouzette le 27 mars 2026,

La secrétaire de séance,



Françoise BOURGUES

Le Maire,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond Raynal IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>.